



# ITINÉRAIRE CLINIQUE PSYCHOTHÉRAPIE

## SIGNES DE GRAVITÉ

Risque suicidaire

Facteurs de stress récents (licenciement, rupture, deuil, etc.)

Aggravation clinique, modifications comportementales significatives

Trouble d'intensité « sévère » ou se déclarant comme tel en cours de suivi

Toute situation nécessitant l'augmentation de la fréquence des séances Diagnostic pouvant limiter la capacité de travail sur le long terme

Médication préexistante

AI (rente ou mesure REA) en cours pour raison psychiatrique

Antécédents d'hospitalisation en milieu psychiatrique

Cas complexes prédisant probablement un dépassement de 30 séances

*Cet itinéraire ne remplace en aucun cas le jugement clinique.*

*Il constitue un modèle de collaboration sans caractère obligatoire.*

### AU MOMENT DE LA PRESCRIPTION

■ Le prescripteur indique ses coordonnées sur le formulaire de prescription.

*La transmission d'information à l'intention du psychologue est la bienvenue.*

*Evaluation des signes de gravité => indication à un conseil auprès d'un psychiatre?*

### AU DÉBUT DU SUIVI

■ Le psychologue indique au prescripteur qu'il a reçu son patient et transmet ses coordonnées

### DÈS LA 8<sup>e</sup> SÉANCE

■ Le psychologue fait un retour SUCCINCT au prescripteur

#### Synthèse intermédiaire du suivi

- Hypothèses diagnostiques
- Psychothérapie actuelle : cadre, fréquence
- Cinétique d'amélioration : adhésion au traitement, évolution du patient
- Durée probable de la psychothérapie à venir (minimum)
- Pronostic : réservé, favorable ? selon quelles conditions ?
- Risques et signes de gravité
- Divers : médication ? arrêt de travail ? rente AI ? questions asséculogiques, etc.

*En l'absence d'amélioration clinique, il est nécessaire de réévaluer la mise en place d'une médication et/ou de demander un avis auprès d'un psychiatre.*

*Tout changement de diagnostic ou informations pertinentes pouvant modifier le plan de thérapie nécessitent une réévaluation des signes de gravité et/ou un contact entre le/la psychothérapeute et le prescripteur.*

### A LA 15<sup>e</sup> SÉANCE

■ Le renouvellement de la prescription est faite **sans échange** si la synthèse intermédiaire de suivi est effectuée

### AUX ALENTOURS DE LA 25<sup>e</sup> SÉANCE

**Il faut anticiper le suivi pour ne pas interrompre les soins si le traitement doit être poursuivi**

- Un avis psychiatrique doit être demandé dès la 25<sup>e</sup> séance
- Le psychologue fournit un rapport d'évaluation au psychiatre
- Le psychiatre transmet son rapport.
- Le prescripteur l'adresse au médecin conseil de l'assurance.

AGPSY

ASSOCIATION GÉNEVOISE DES PSYCHOLOGUES  
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION SUISSE DES PSYCHOLOGUES

mfv

Médecins de famille Vaud

RESEAU  
DELTA

LA SANTÉ INTELLIGENTE